

n° 7

Furesta

di Corsica

Décembre
2020

Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers



DOSSIER SPÉCIAL FONCIER DES SOLUTIONS AU MORCELLEMENT FORESTIER

Santé des forêts
La chenille
processionnaire
du pin

3

**Comment
mettre en ligne
votre offre de
vente de
parcelles ?**

11

**ODARC : une ma-
chine de classe-
ment mécanique
du Pin Lariciu**

12



La forêt... On n'en a jamais autant parlé !

Malgré la grave crise que nous connaissons liée au Covid-19, la forêt, l'environnement, la nature sont au cœur de nombreuses discussions, de décisions politiques...

En premier point, le plan de relance : il prévoit un important plan de reboisement des forêts françaises et de soutien à la filière forêt-bois. Cette action a comme objectif d'aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer. Il est prévu d'engager un projet important d'amélioration, d'adaptation et de reconstitution de minimum 45 000 hectares de forêt.

La forêt privée couvre les deux tiers de la forêt française et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'opérateur public au service du développement de cette forêt. L'établissement bénéficie d'une connaissance approfondie tout à la fois des milieux forestiers mais également des propriétaires forestiers. Il constate l'étendue des dégâts sur les forêts perturbées par les événements climatiques et biotiques récents et il connaît leurs propriétaires notamment lorsque ceux-ci disposent d'un document de gestion durable. Le CNPF est donc à même d'agir, aux côtés des opérateurs économiques, pour mobiliser et rassurer les propriétaires forestiers afin qu'ils entreprennent des actions dans leurs forêts. L'ampleur du plan de reboisement nécessite de mobiliser des propriétaires qui ne sont pas aujourd'hui actifs et qui donc ne sont pas toujours en lien par les opérateurs économiques.

En Corse, région la plus boisée de France, je le rappelle souvent, nous ne devons pas être écartés de ce plan de relance... Et c'est à nous et à nos équipes sur le terrain de faire en sorte que les propriétaires forestiers deviennent les acteurs de ce plan de relance.

En second point, le rapport CATTELOT : la députée du Nord a remis à la demande du Premier Ministre, une proposition où figurent pas moins de dix-neuf recommandations. Celles-ci passent en revue l'ensemble de la filière forestière, décortiquent ses points faibles, ses points forts ; elles vont de l'interdiction des coupes rases à partir d'un certain seuil à la fusion du CNPF et de l'ONF en une agence nationale de la forêt, en passant par de nouvelles mesures fiscales. À nous les propriétaires forestiers, à notre conseil de centre de les étudier afin de participer à déterminer l'avenir de nos forêts et de notre filière. Enfin, le changement climatique : il n'y a pas un jour qui passe sans que les médias ne l'évoquent. Sachez que nos équipes sont formées aux outils innovants – comme Bioclimsol - créés par le CNPF et que nous sommes en capacité de proposer des diagnostics climatiques aux propriétaires forestiers privés de l'île.

Mais avant tout, nous devons relever un défi : celui de la communication. Nous, les propriétaires forestiers sommes trop discrets, pas assez lisibles, pour prendre la place qui nous revient afin de gérer notre forêt et écarter tous les moralisateurs qui veulent le faire à notre place. Nous, les forestiers privés, sommes que trop rarement invités dans les débats publics et trop souvent oubliés pour participer à la définition de projets et à l'aménagement du territoire. Il nous faut réagir et répondre à nos détracteurs que nous gérons durablement nos forêts ; nos Plans Simples de Gestion (PSG), nos Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), la certification forestière PEFC l'établissent clairement. Mettons l'accent avec nos partenaires (Etat, ODARC, Communes, etc) sur ces documents et outils et faisons la démonstration que nous sommes actifs.

Sommaire

- DSF : La processionnaire du pin : une chenille urticante p.3
- Dossier spécial : Le Foncier forestier en Corse p.4
- Office Foncier de la Corse : p.10
- ODARC : une machine de classement mécanique du Pin Lariciu p.12
- Informations syndicales p.14
- Informations filière p.15
- Informations filière p.16

Nous sommes à un carrefour. Ne laissons pas échapper ces opportunités qui s'offrent à nous. Et n'oublions pas que c'est seulement ensemble que nous y arriverons.

Daniel LUCCIONI
Président du CRPF de Corse

La processionnaire du pin : une chenille urticante

Présente dans l'ensemble des pinèdes de l'île, la chenille processionnaire se doit d'être connue du grand public pour les défoliations qu'elle occasionne aux forêts de pins mais surtout pour les risques sanitaires qu'elle peut engendrer chez l'homme et les animaux.

CYCLE BIOLOGIQUE ET DÉGÂTS

Papillons nocturnes, les adultes sortent de terre au cours de l'été. Suite à la phase d'accouplement, la femelle pond entre 70 et 300 œufs sur une branche de pin. Après l'éclosion, les chenilles se nourrissent des aiguilles du pin, tout en restant reliées entre elles par un fil de soie. En automne, les chenilles construisent un nid pour passer l'hiver, duquel elles ne sortiront que pour s'alimenter de nuit. Au printemps, la colonie conduite par une femelle quitte l'abri et se dirige vers le sol. **C'est la procession de nymphose** : toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file. Au bout de quelques jours, elles s'arrêtent dans un endroit bien ensoleillé pour s'enfouir dans le sol et réaliser leurs métamorphoses. L'émergence des adultes aura lieu l'été qui suit sur le littoral et un an après en montagne.



Photographie : Alain Csakvary ©CNPF

Nid dans un pin



Photographie : Alain Csakvary ©CNPF

Chenille processionnaire du pin

Si la processionnaire est toujours présente dans les peuplements, **l'intensité des dégâts** sur les pins larici ou pins maritimes reste variable selon les années. En effet lors des fortes pullulations, elle peut parfois occasionner des défoliations totales de peuplements. À noter, que ces attaques sur des peuplements adultes, en conditions favorables, ne provoquent pas la mortalité des arbres atteints. Cependant la répétition des défoliations peut diminuer la résistance des jeunes tiges et des sujets affaiblis face aux attaques de parasites de faiblesse (scolytes, ...).

RISQUES SANITAIRES CHEZ L'HOMME ET LES ANIMAUX

Les problèmes liés aux poils urticants éjectés par la chenille, sont loin d'être négligeables et les manifestations sont très variables suivant la sensibilité de la personne. Les symptômes sont différents selon la zone de contact avec les poils : il peut s'agir de plaques rouges avec démangeaisons ou brûlures sur la peau, de conjonctivite au niveau des yeux, d'irritations des voies respiratoires lors d'inhalation ou d'inflammation des muqueuses, et vomissements lors de l'ingestion. La consultation d'un médecin est nécessaire lors de l'apparition de symptômes. Chez les animaux, les chiens et chevaux sont plus sensibles.

RECOMMANDATIONS ET MÉTHODES DE LUTTE

Les peuplements de pins ont toujours montré une bonne résistance aux défoliations, même lorsqu'elles sont répétées plusieurs années. La lutte à grande échelle sur les massifs forestiers n'est ni nécessaire ni souhaitable. En effet, même s'il existe un traitement micro biologique épandable par voie terrestre ou aérienne, celui-ci reste, en plus du coût, préjudiciable au niveau environnemental. Dans les massifs fréquentés, la prévention à travers l'information du public sur le danger des chenilles, permettra de limiter les risques. En zone péri-urbaine, différentes méthodes de lutte adaptées aux différents stades de la vie de l'insecte sont envisageables :

- la lutte mécanique par destruction des nids,
- la lutte par confusion sexuelle,
- la capture des chenilles par un piège à procession fixé autour du tronc,
- la lutte biologique, en installant en nombre des nichoirs à mésange,
- la lutte microbiologique à travers la pulvérisation d'un bioinsecticide.



Photographie : Olivier Martineau ©CNPF

Piège à procession

Orso Cerati, Technicien forestier

Source : Pôle Sud-Est de la santé des Forêts

Si vous observez des dégâts sur vos peuplements, contactez :

Orso Cerati - Technicien du CRPF - Référent Santé des Forêts 06.83.09.27.67

L'indivision et la carence de titrage des propriétés

L'indivision, concept juridique correspondant à la situation dans laquelle plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'un même bien est relativement fréquent en Corse où l'on recense près de 74 000 bien indivis. Et bien que l'on puisse retrouver dans d'autres régions des situations similaires, des particularités insulaires, comme la rareté des titres de propriété ou les indivisions sur plusieurs générations les rendent plus complexes qu'ailleurs. En effet, si l'on présume que les 23.3% des propriétaires apparents dans les fichiers fonciers nés avant 1900 soient en réalité décédés, près de 64% des parcelles sont détenues par des propriétaires dont la succession n'a pas été réglée.

ORIGINES

On peut retrouver l'origine de ce désordre sous l'ère Génoise (du XIII^{ème} au XVIII^{ème} siècle) ou la notion de propriété individuelle est peu répandue. Le droit de propriété reste alors largement oral et coutumier, il est embryonnaire et fait de droits d'usage ou de propriétés individuelles des arbres sur des terrains communautaires. Les communautés villageoises possèdent et exploitent collectivement leurs terroirs, tandis que les fiefs féodaux se transmettent dans l'indivision entre l'ensemble des héritiers.

Ensuite, sous l'ère Française (à partir de la fin du XVIII^{ème}), pour faire face à une faible économie, les arrêtés Miot (1801), qui lèvent les sanctions en cas d'absence de déclaration de l'impôt sur les successions immobilières déposées dans le délai légal, ont eu pour conséquence de ne pas inciter les familles à régler leurs successions, engendrant ainsi un désordre juridique et foncier marqué par l'absence de nombreux titres de propriété et situations d'indivisions impliquant parfois jusqu'à plusieurs centaines d'héritiers potentiels.

Aussi, en dépit d'une tradition avérée en faveur d'une rédaction des titres de propriété, l'histoire de l'île a été jalonnée de périodes au cours desquelles les transactions foncières s'opéraient oralement, la confiance et l'honneur rendant inutile tout formalisme écrit.

De plus, il apparaît que de nombreux écrits sous seing privé aient existé sans pour autant avoir fait l'objet d'un enregistrement en bonne et due forme afin de se soustraire aux droits d'enregistrement relativement élevés. Ils ont de ce fait été voués à une disparition progressive au gré du temps et des circonstances. Ainsi, 47 % des parcelles n'ont fait l'objet d'aucune publication au fichier immobilier entre 1956 et 2006 (Source : « La fiscalité sur les successions en Corse » - ADEC - décembre 2017).

Il est notable que cette situation inextricable permettait toutefois de conserver les biens familiaux.

CONSÉQUENCES

La carence de titrage a des conséquences importantes dans la mesure où elle compromet les règlements successoraux et promeut les indivisions successorales. De plus, elle limite toute démarche d'exploitation, de cession, ou de mise en valeur des lieux, susceptible d'être initiée par des personnes privées.

L'indivision successorale est ainsi ancestrale, pérenne et fréquente, d'autant plus dans les zones rurales de l'intérieur de l'île.

Le tableau est un relevé de propriété avec plusieurs sections : 'PROPRIÉTÉS TAXÉES' et 'PROPRIÉTÉS NON TAXÉES'. Une ligne est mise en évidence en vert dans la section 'PROPRIÉTÉS NON TAXÉES', correspondant à une parcelle dont la date de naissance est indiquée comme '00/00/0000'. Les autres colonnes indiquent des informations techniques et cadastrales.

Extrait d'une relevé de propriété anonymisé : indivision dont un des indivisaires est «né» en 00/00/0000

Cela indique que l'acte de propriété n'a jamais été créé pour cet indivisaire, et que la propriété est antérieure à 1900.

LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Définie comme le moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession, sans avoir à démontrer l'existence d'un titre officiel, dès lors que la possession est trentenaire, continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire (articles 2258, 2261 et 2272 du Code Civil).

En Corse, en l'absence de suivi et de conservation des actes de propriété, les notaires ont pris l'habitude de dresser des actes de notoriété acquisitive sur le fondement des articles sus-cités afin de permettre les transmissions des biens immobiliers.

Aussi, pour les indivisions constatées par un acte de notoriété à défaut de titre de propriété, la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017, visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de propriété, apporte des mesures transitoires avant le retour au droit commun prévu au 1er janvier 2027:

- Article 1 : Prescription de 5 ans de l'action en revendication à l'encontre des actes de notoriété acquisitive.
- Article 2 :

Les indivisaires titulaires de plus de la moitié des biens indivis peuvent :

- effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;
- donner un mandat général d'administration à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers ;
- vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision;
- conclure et renouveler les baux (agricoles par exemple);

Les indivisaires titulaires des 2/3 des biens indivis peuvent effectuer:

- les actes de disposition (autres que la vente et le paiement des dettes) ;
- tout acte qui ne ressort pas de l'exploitation normale des biens indivis.

- Article 3 : Exonération de 50% des droits dus lors de la première mutation à titre gratuit d'un bien immobilier.
- Article 4 : Exonération de 50% des droits de succession sur les immeubles situés en Corse.
- Article 5 : Exonération totale du droit de partage

LE REGROUPEMENT DU FONCIER ET/OU DE LA GESTION

1. REGROUPEMENT DE PERSONNES (ASSOCIATION LOI 1901)

Personnes ayant des intérêts communs liés à la mise en valeur de la forêt privée. Ils œuvrent pour l'amélioration et la vulgarisation des connaissances forestières des propriétaires ainsi que pour la mobilisation et la commercialisation des bois par des moyens associatifs. Ils agissent également comme interlocuteurs auprès d'autres partenaires (DDTM, coopératives, expert forestier, interprofession...). Le CETEF de Corse est par exemple à l'origine du *Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia*.

a. Groupement d'employeurs (personne morale)

Regroupement de propriétaires sur un mode associatif pour permettre d'assurer à un salarié un emploi à temps complet en CDI, à même de réaliser des travaux d'entretien et de travaux forestiers.

b. Groupement de producteurs (personne morale)

Regroupement de producteurs souvent initié par un syndicat forestier avec objectif de favoriser la commercialisation de bois généralement certifiés par la réalisation de ventes groupées.

c. Regroupement de l'offre (Regroupement indirect, mobilisation ponctuelle)

Plusieurs propriétaires limitrophes ou non, dont l'état des lieux de chaque parcelle est défini (situation, aire de dépôt, accès, données dendrométriques, etc.), peuvent lancer un appel d'offre regroupé à travers un syndicat de propriétaires par exemple, afin de mettre en vente des lots de bois auprès des acheteurs potentiels.

d. Regroupement de chantiers (Regroupement indirect, mobilisation ponctuelle)

Le regroupement de chantiers repose sur le principe de la massification des travaux sur des périmètres restreints (ex: éclaircie résineuse, châtaignier).

2. REGROUPEMENT DU FONCIER SANS TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ (ASSOCIATION LOI 1865)

a. L'Association Syndicale Libre (ASL)

Groupelement de droit privé spécifique à caractère foncier. L'adhésion à une ASL est volontaire, la rédaction des statuts est très libre. Le fonctionnement de l'ASL (périmètre, durée, pouvoirs et modes de délibération, répartition des dépenses et recettes, modalités de retrait d'une parcelle de l'association...) sont à la libre convenance des associés. Elle est constituée en vue de réaliser des travaux d'amélioration sylvicole, pastorale et de prévention des incendies. Il existe des ASL de Gestion Forestière (ASLGF) qui sont des ASL particulières créées en vue de constituer une unité de gestion forestière. Une ASLGF conserve la souplesse de création et de fonctionnements des ASL ordinaires, mais son objet est plus adapté aux enjeux forestiers. Elle peut élaborer et présenter un Plan Simple de Gestion (PSG), au même titre qu'un propriétaire privé.

b. L'Associations Syndicale Autorisée (ASA)

Groupelements de droit public. C'est un établissement public à caractère administratif. L'ASA n'est constituée que si les travaux ont été déclarés d'intérêt général par une enquête publique. La création administrative est donc plus complexe (arrêté préfectoral, enquête publique...). Le projet doit recueillir l'adhésion d'une majorité (en nombre et en surface) des propriétaires concernés. Une fois l'association créée, tout propriétaire de terrain inclus dans le périmètre en est rendu obligatoirement membre, qu'il s'y soit déclaré favorable ou non. Ce type de groupelement peut donc être utilisé pour contraindre des opposants minoritaires à adhérer à un périmètre de projet.

Les autorités publiques exercent une tutelle sur le fonctionnement de l'ASA. Cette forme de groupelement est souvent mal acceptée par les propriétaires, qui la vivent comme une contrainte. Elle est donc à réserver à des cas bien spécifiques.

c. Association foncière forestière

Forme d'association syndicale autorisée prévue dans les zones de montagne pour le groupelement des propriétaires forestiers en vue de l'exploitation et de la gestion commune de leurs biens à travers un PSG. Sa particularité par rapport aux associations syndicales classiques réside dans le fait que les propriétaires d'un bien non divisible à inclure dans le périmètre d'une association foncière forestière qui n'ont pas pu être identifiés sont présumés avoir délaissé sans contrepartie leur droit de propriété sur le bien dix-huit mois après publication de la décision préfectorale d'autorisation.

d. Association foncière pastorale et association foncière agricole

Forme d'association syndicale autorisée prévue pour un groupelement à vocation pastorale ou agricole principalement, mais peut néanmoins concerner un espace boisé accessoire dans un contexte où la multifonctionnalité tient une place importante.

3. REGROUPEMENT DU FONCIER AVEC TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Groupelement forestier

Sociétés civiles foncières à objet forestier et/ou agricole dont les membres sont associés comme porteurs de parts sociales en proportion des apports respectifs, et c'est le groupelement qui est propriétaire du foncier. L'objectif est la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs secteurs forestiers et/ou agricoles, et toutes les opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objectif. Ces types de groupelement nécessitent que ses membres aient des titres de propriété. Le plus souvent familial, le groupelement présente l'avantage d'éviter une paralysie dans la gestion des indivisions ou le démembrement d'une propriété et d'avoir des avantages fiscaux.

Il existe aussi le groupelement forestier d'accompagnement à la reconstitution, c'est un groupelement forestier lié à un objectif précis, défini et limité dans le temps (suite aux tempêtes, crues et incendies).

Une Société Civile Immobilière (SCI) peut aussi être considérée comme groupelement forestier dès lors qu'elle a pour objet la gestion des biens immobiliers comme les massifs forestiers (amélioration, équipement, conservation...) dont elle est propriétaire.

Une Société d'épargne forestière est une forme de groupelement du foncier et de la gestion par achat par des investisseurs et non par un groupelement des propriétaires.

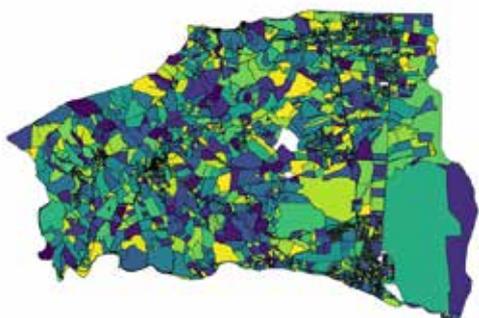
4. LES ORGANISMES DE GESTION EN COMMUN : COOPÉRATIVE FORESTIÈRE ET EXPERT FORESTIER

Ces organismes ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits forestiers (art. L. 248-1 CF). Ils peuvent être constitués sous forme d'association ou de société civile. Ils sont soumis à agrément du Préfet. Leur constitution et leur fonctionnement peuvent être encouragés par l'attribution d'aides spécifiques.

5. LE PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ (PSG)

Regroupement volontaire de la gestion sur plusieurs propriétés totalisant ensemble plus de 10 ha. Chaque propriétaire reste responsable de ses parcelles. Approche volontaire, économique (accès aux aides publiques) et peu procédurière. Regroupement le temps de validité du PSG, compris entre 10 et 20 ans.

MASSIF FORESTIER AVANT REGROUPEMENT



PARCELLES MORCELÉES APPARTENANT À PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES DIFFICILES À GÉRER



MASSIF FORESTIER APRÈS REGROUPEMENT



PARCELLES REGROUPEES EN UNE SEULE UNITÉ APPARTENANT À PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES MAIS GÉRÉES COLLECTIVEMENT



Photographie : ©CRPF de Corse

Rassemblement en Castagniccia



Photographie : Philippa SBRESCIA©CRPF de Corse

Réunion d'information à destination des propriétaires forestiers

GIEEF : UNE LABELLISATION FORESTIÈRE POUR FACILITER LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE



6. LE GIEEF (GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ENVIRONNEMENTAL ET FORESTIER)

Regroupement volontaire de propriétaires forestiers qui souhaitent mobiliser du bois dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux pouvant prendre diverses formes juridiques (ASLGF, Groupements Forestiers, etc...). Les propriétés n'ont pas pour obligation d'être d'un seul tenant, tant qu'une cohérence sylvicole, économique et écologique est maintenue. La dépôt du dossier de candidature d'un GIEEF se fait auprès de la DRAAF et doit comporter des pièces essentielles : la composition du GIEEF, un diagnostic, un PSG concerté agréé et des indicateurs de suivi. Ils doivent être en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), respecter les seuils imposés et la cohérence du territoire concerné. La durée du GIEEF est comprise entre 10 et 20 ans en cohérence avec le PSG concerté présenté, avec un bilan tous les 5 ans. Les membres du GIEEF peuvent bénéficier de priorisation et de majoration des aides publiques ainsi que d'avantages fiscaux.

Seuils de constitution :

- Au moins 100 ha pour un minimum de 20 propriétaires
- Au moins 300 ha pour un minimum de 2 propriétaires.

Martin Monnet, Technicien forestier

DES AIDES FINANCIÈRES BONIFIÉES EN CAS DE GROUPEMENT FONCIER

Le morcellement est une caractéristique des forêts privées française issue des divisions de propriétés au fur et à mesure des successions. Au même titre que l'indivision qui s'y ajoute, le morcellement peut être un frein au développement d'une gestion forestière durable. Les démarches de regroupements forestiers de la propriété privée sont ainsi nécessaires pour trouver une cohérence économique (massification de l'offre de bois, mutualisation des travaux sylvicoles,...), environnementale (gestion forestière à l'échelle d'un bassin versant, d'un habitat d'intérêt écologique,...) et sociale (itinéraire pédestre de découverte,...) utile au développement des filières sur les territoires forestiers. Le proverbe africain «*Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin*» traduit bien la force du collectif au profit d'une durabilité si chère aux forestiers. Des leviers existent pour favoriser et développer les démarches de regroupements forestiers.

Le Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) dans son dispositif d'aide aux travaux sylvicoles (élagage, taille de formation, dépressage,...) accorde une majoration de points, facilitant l'accès à l'aide, pour la sélection des dossiers déposés dans le cadre par exemple d'un Plan Simple de Gestion (PSG) concerté ou d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF).

Toujours dans le cadre du PDRC l'aide à la desserte

forestière (création, amélioration et équipement) peut passer de 80% à 100% pour plusieurs propriétés forestières desservies et regroupées au sein d'une association foncière (ASLGF,...).

Le dispositif d'aide de la Collectivité De Corse (CDC) à la rédaction des PSG prévoit une majoration de 20% de l'aide pour les PSG concertés entre plusieurs propriétaires.

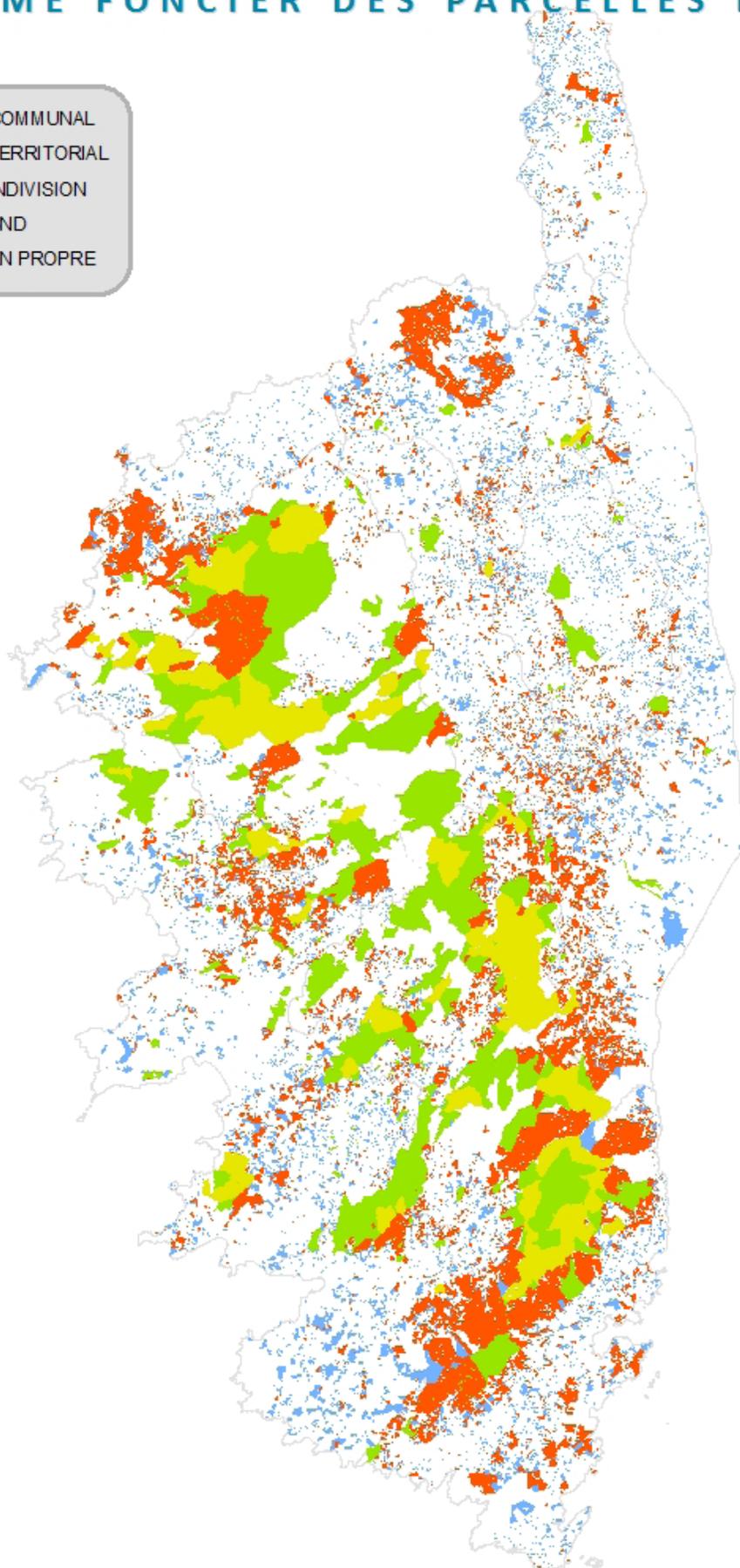
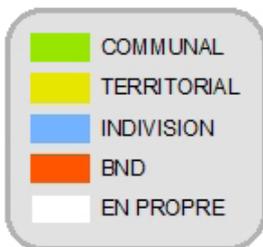
Dans le cadre de la labellisation en GIEEF, un outil de regroupement, le crédit d'impôt des dispositifs forestiers fiscaux, DEFI Travaux et DEFI Contrat, est majoré de 20%.

Les petites et grandes propriétés forestières bénéficient ainsi de dispositifs financiers et fiscaux favorisant le regroupement. Il est nécessaire cependant de rappeler que malgré les dispositifs existants les démarches de regroupement se confrontent aux difficultés foncières particulières à l'histoire de la Corse. Le besoin d'animation de la propriété forestière est d'autant plus important pour surmonter ces difficultés et développer la gestion durable des peuplements forestiers privés sur l'île. Le CRPF de Corse s'engage sur les territoires pour initier et soutenir ces démarches de regroupement forestier et répondre aux volontés des propriétaires forestiers privés de gérer en commun leur forêt sans nuire à leur droit de propriété.

Florian Galinat, Ingénieur forestier



REGIME FONCIER DES PARCELLES BOISÉES



1:700 000

Différences foncières des parcelles boisées en Corse

INTERVIEW

JEAN-TOUSSAINT NICOLAÏ

PROPRIÉTAIRE FORESTIER EN CORSE-DU-SUD

ADHÉRENT À DEUX REGROUPEMENTS



PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS DE L'ASL A TEJA ET CAPANNA LIANESA AVEC J-T NICOLAÏ (2^{ÈME} EN PARTANT DE LA DROITE) ET J-D BACCHELLI - (3^{ÈME} EN PARTANT DE LA GAUCHE) CONSEILLERS AU CONSEIL DE CENTRE DU CRPF DE CORSE

Photographie : ©Jean-Toussaint NICOLAÏ

Pouvez-vous nous présenter les deux regroupements dont vous faites partie ?

Au cours des années 2010 deux Associations Syndicales Libres de propriétaires (ASL) ont été constituées sur la commune de Foce Bilzese : l'ASL Capanna Lianesa et l'ASL de Teja. À elles deux elles regroupent une dizaine de propriétaires pour une superficie de 120 hectares environ. Pour la commune de Foce qui couvre une superficie de 2200 hectares environ, la forêt représente 1500 hectares et est surtout composée de chênes verts et de chênes-lièges ; sur ce total 450 hectares sont couverts par des Plans Simples de Gestion, ce qui en fait une des premières communes de Corse pour son taux de couverture par un document de gestion durable.

Les parcelles constituant les deux ASL ont-elles des particularités foncières ?

Hormis les zones proches des agglomérations où le morcellement du sol est important (anciens jardins potagers) le reste du territoire est composé de parcelles de moyenne ou grande étendue. Mais celles-ci sont souvent en indivision ou en «BND», c'est-à-dire en Biens Non Délimités¹. Ces parcelles, aujourd'hui couvertes par la forêt sont d'anciennes terres à blé. Les nombreuses aires de battage que l'on y trouve (aghje) en témoignent largement. Actuellement, dans une très grande majorité de cas, à l'inverse de ce qui existait auparavant, le propriétaire d'un BND est dans l'incapacité de situer topographiquement sa quote part de terrain.

Est-ce que la particularité de ces parcelles engendre des difficultés pour leurs propriétaires ?

Cette situation est paralysante, empêche toute mise en valeur ou exploitation et conduit à un quasi abandon de la part des propriétaires. Or il existe une solution simple pour remédier à certaines situations : c'est la création d'une association particulière appelée «Association Syndicale Libre» ASL prévue par le Code Rural.

M. Jean Bacchelli, Président de l'Association Capanna Lianesa, confirme que dans le cas d'indivision ou de BND la formule la plus adaptée peut être la création d'une ASL.

Une fois créée, nous dit-il, l'association fonctionne comme toute association avec une assemblée générale et un bureau.

Comment se passe la gestion des ASL ?

Les décisions sont prises à la majorité simple, permettant ainsi d'accomplir tous les actes de gestion : travaux d'investissement, exploitation et vente de bois ou liège, relations avec les différentes administrations. Il convient au départ de recenser tous les propriétaires des parcelles concernées et à cet effet les documents cadastraux seront bien entendu l'outil principal. Mais lor-

¹ Cela a été possible car les BND appartenaient aux mêmes propriétaires

que les successions n'ont pas été réglées de longue date un peu de généalogie sera nécessaire. De ce point de vue nous disent les présidents des deux associations les renseignements pris auprès des anciens du village (ou auprès des registres de l'état civil) permettent généralement de résoudre les difficultés. Les héritiers contactés manifestent généralement un intérêt marqué pour leur patrimoine familial. C'est ce qui s'est produit dans notre cas, et a permis, sans grande difficulté, la constitution des deux associations. La constitution de l'association n'est pas un but en soi, c'est un moyen de gérer la forêt. Gérer c'est protéger et exploiter, aussi un Plan Simple de Gestion est indispensable. Ce document établi par un expert forestier, avec l'aide des propriétaires, prévoit les investissements à réaliser (clotures, plantations, pistes,) ainsi que la méthode et le calendrier des coupes de bois et des levées de liège.

Comment pouvez-vous être aidé techniquement dans vos démarches ?

Les techniciens du CRPF peuvent aussi à ce stade, aider le propriétaire par des conseils techniques dans le domaine de la gestion forestière. Ainsi pour les coupes de bois les deux associations ont évité les coupes rases et procédé à des coupes sélectives de manière à préserver un couvert végétal et (éviter l'érosion). On ajoutera que le coût du Plan Simple de Gestion est pris totalement en charge par une aide de la Collectivité de Corse et que les investissements bénéficient de subventions renforcées quand les propriétaires sont regroupés en associations. Si, malgré les aides, les investissements coûtent aux adhérents, les ventes de bois ou liège permettent progressivement un amortissement de ces coûts.

Vous avez un conseil pour les propriétaires qui rencontrent des difficultés foncières ?

L'expérience tirée de l'examen de ces deux associations est très positive : des forêts à l'abandon sont désormais gérées et productrices de revenus. On ne peut donc que vivement recommander aux propriétaires forestiers en indivis, soucieux de ne pas laisser leur biens en déshérence, d'utiliser la formule de l'ASL simple mais efficace. Le CRPF sera à leur côté pour leur apporter tout l'appui nécessaire.

Propos recueillis par Philippa Sbrescia
Technicienne forestière

Photographie : ©Jean-Toussaint NICOLAÏ

Mettre en ligne mon offre de vente ou d'échange de mes parcelles



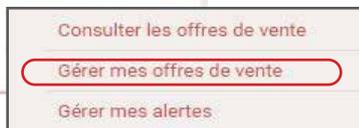
Le CRPF vous accompagne à travers ce tutoriel en 8 étapes :

- 1 - Connectez-vous à votre compte propriétaire et rendez-vous dans le service «Foncier forestier».
- 2 - Cliquez sur l'onglet «Gérer mes offres de vente» afin de créer une offre de vente.

3 - L'interface va ensuite vous proposer de «Créer une offre de vente».

CRÉER UNE OFFRE DE VENTE

4 - Afin de créer votre offre, vous devez remplir le formulaire ci-dessous, en renseignant le département où se situe votre parcelle, puis cochez s'il s'agit d'une vente ou d'un échange. Ajoutez une description : est-elle accessible ? il y a-t'il une clôture ? la pente est-elle forte ? etc....Ces précisions valoriseront votre annonce et la vente ou l'échange



Créer une offre

- Etape 1 : préparez votre offre
- Etape 2 : sélectionnez les parcelles concernées.

Dans quel département se situent principalement les parcelles concernées ? *

- Choisir -

Référence *

OV00-2020-9708

Type *

Vente

Echange

Titre *

Offre de vente OV00-2020-9708

Description

Vous pouvez ici compléter la qualification : servitude, pente, accessibilité...

Personne à contacter *

Ces informations seront transmises aux acheteurs potentiels lors de la validation de leur demande d'information par un administrateur

Type *

Propriétaire

Mandataire

Nom *

Prénom *

Téléphone *

Email *

Complétez ensuite les coordonnées de la personne qui sera contactée en cas d'acheteur intéressé par votre annonce.

5 - Enregistrez votre formulaire afin de passer à l'étape suivante.

ENREGISTRER ET SÉLECTIONNER UNE PARCELLE

6 - Définir sur la carte la commune où se situe votre parcelle, sa section cadastrale ainsi que son numéro.

7 - Remplissez ensuite le formulaire décrivant votre parcelle puis enregistrez (bas de page) :

CRÉER/MODIFIER VOTRE PARCELLE

Propriété *

- Choisir une valeur -

Vous avez sélectionné ou dessiné une parcelle qui n'existe pas dans votre compte. La parcelle va automatiquement être ajoutée à votre compte dans la propriété que vous aurez choisie.

Description de la parcelle *

Nom de la parcelle *

Parcelle ZA272 GA 0110

Département

2A

Commune *

Sartène

Section cadastrale *

GA

Numéro de parcelle *

0110

Surface (en ha) *

8.4417

7 ha - 10 000 m²

Vous devez avoir enregistré vos parcelles dans votre compte propriétaire.

Certaines données sont pré-remplies.

Description du peuplement *

Essence(s) *

- Choisir -

Cochez les essences présentes sur votre parcelle, et le type de peuplement.

Type de peuplement *

- Choisir -

Pour vous aider à remplir ce champ vous pouvez utiliser l'outil: Comment décrire un peuplement? Les données que vous avez déjà saisies seront conservées.

Description du peuplement

+ RETIRER

Certification forestière

PEFC

FSC

Autre

Votre parcelle est-elle adhérente à une certification forestière ?

Description complémentaire

dezerte forestière, pente, accessibilité, etc

Documents de Gestion Durable *

- Choisir une valeur -

Votre parcelle fait-elle partie d'un document de gestion durable agréé ?

8 - Votre offre est créée, vous devez la valider :

Vous êtes sur le point de soumettre votre offre de vente "Offre de vente OV-2020-9713" à la validation d'un administrateur.

Une fois cette soumission faite, vous ne pourrez plus modifier votre offre de vente. Cette action est irréversible.

SOUMETTRE L'OFFRE À VALIDATION **ANNULER**

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le CRPF de Corse :
 Philippa Sbrescia - 06 99 50 46 37 - philippa.sbrescia@crpf.fr

Une machine pour valoriser une ressource à sa juste valeur !

Soucieux d'accompagner une professionnalisation des entreprises de sciage, l'ODARC a acquis une machine de classement mécanique pour le Pin Lariciu. Cette machine permet de calculer et d'afficher la résistance mécanique des bois. Ce sont des données nécessaires pour les entreprises pour se positionner sur les marchés de la construction.

Le Pin Lariciu est l'essence emblématique des forêts de Corse, et son utilisation en bois d'œuvre, notamment dans la construction n'est plus à démontrer : sa rectitude et son élagage naturels en font un bois dont les qualités sont recherchées au-delà de nos frontières.

Cependant, dans les marchés actuels de la construction, les maîtres d'ouvrages ainsi que les architectes ont besoin de bois qui réponde à des normes strictes, notamment de résistance mécanique. C'est pourquoi l'ODARC a fait réaliser en 2013 par le FCBA (Institut Technologique : Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement) une étude sur le classement mécanique du Pin Lariciu. Les résultats de cette étude démontrent que de ce point de vue il s'agit d'un des meilleurs résineux d'Europe.

QUELLE EST LA PLUS-VALUE DE L'ACQUISITION D'UNE MACHINE DE CLASSEMENT POUR LA FILIÈRE ?

Le classement structurel des bois sciés résineux est normalisé au niveau français et européen au travers de deux normes :

- méthode visuelle (norme NF B 52-001)
- méthode par machine (NF EN 519) :

La méthode visuelle, même si elle est rigoureuse, limite grandement le classement des bois dans les classes de résistance (limité à C24, alors que les résineux peuvent aller jusqu'à la classe de résistance C45). Cette méthode de classement visuel sous-estime donc grandement la qualité intrinsèque du bois et entraîne souvent un sous classement de celui-ci.

Une machine de classement mécanique analyse l'intégralité d'une pièce de bois (poutre, chevron, ...) grâce à une onde (choc) envoyée à travers celle-ci. Cela permet d'avoir une vision juste de sa qualité intrinsèque.

Le classement par machine va donc permettre de compenser une possible sous-estimation par rapport à la méthode de classement visuel et valoriser le bois à sa juste valeur.

UNE PROFESSION PEU MODERNISÉE

Actuellement, aucune entreprise de la filière bois en Corse n'est dotée d'une machine de classement mécanique. Souvent onéreuse, son achat ne fait pas partie des priorités des entreprises.

Cependant, les marchés publics actuels sont souvent demandeurs de bois classés mécaniquement, et en l'absence de machine de classement, le Pin Lariciu ne peut pas répondre à des marchés exigeant des bois de classes de résistances supérieures à du C24.

Doter la filière d'une machine de classement permet ainsi de faciliter l'introduction du bois local dans les marchés publics.



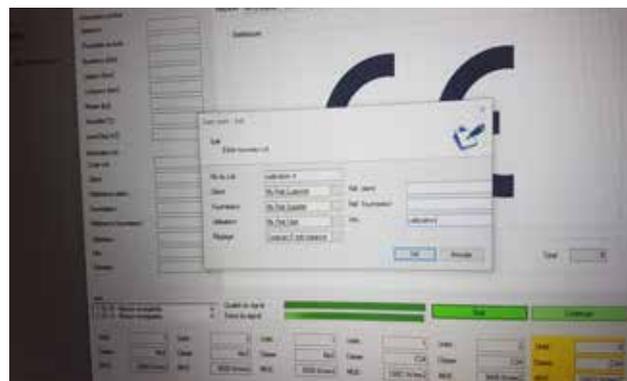
Machine de classement mécanique

Photographie : ©ODARC

UNE MACHINE DE CLASSEMENT OPÉRATIONNELLE

Pour assurer un accompagnement au plus près des entreprises de la filière bois, l'ODARC a fait le choix de se doter d'une machine facilement utilisable et transportable. La MTG 960 de Brookhuis répond donc à ces critères.

La MTG 960 est un appareil portatif de classement répondant aux exigences de la norme EN14081 (« Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance ») et au marquage CE, permettant ainsi de classer les bois de Pin Lariciu afin de répondre aux marchés publics.



Exportation informatique des données mesurées

Photographie : ©ODARC

Les avantages de se doter d'une machine de classement mécanique mobile du type MTG sont :

- la simplicité d'usage,
- une gamme de classement large allant du C18 au C45 (la classe de résistance C45 est la plus élevée pour les résineux !)
- un ensemble compact et transportable,
- un calibrage pour le Pin Lariciu.

L'ODARC a choisi de l'acquérir pour la mettre à disposition gratuitement auprès des entreprises par le biais de contrats de prêt. Parmi les obligations du contrat, la formation à l'utilisation de la machine sera exigée. Cette formation a été effectuée le 18 septembre 2020 à Ucciani auprès de huit entreprises de la filière, en présence de l'ODARC et du représentant de la marque Brookhuis. Elle est donc d'ores et déjà opérationnelle.

Gageons qu'elle permettra au Pin Lariciu de Corse de conforter ses lettres de noblesse dans la forêt des normes pour la construction.



CONTACT : ODARC AVENUE PAUL GIACOBBI - BP 618
20 601 BASTIA CEDEX
ODARC@ODARC.FR



Photographie : ©ODARC

Formation à l'utilisation de la machine réalisée le 18 septembre 2020

Crise sanitaire : l'occasion d'un sursaut novateur



L'actualité de notre temps met souvent la forêt en haut de l'affiche. Comme si elle était aujourd'hui plus importante qu'hier. Nous les forestiers, nous connaissons bien la primauté de nos forêts quant à leur fonction écologique, puisque nous passons notre temps à alerter les responsables sur la prise en compte de nos demandes.

La crise sanitaire que nous traversons depuis de longs mois, ajoutée à la crise sociale et économique qui l'accompagne, ne manque pas de nous inciter à nous questionner sur les modes de production de notre société globalisée et sur nos habitudes de consommation. Toutes choses qui ont été à l'opposé de la culture forestière, qui ne pourra jamais, sauf à courir à sa perte, se défaire de l'impératif du temps long qui est le propre des cycles naturels de la forêt.

Les règles de gestion durable qui président à l'activité de notre filière, depuis l'amont jusqu'à l'aval, et qui sont devenues, depuis maintenant plus de deux décennies, les exigences reconnues mondialement par les états, ont construit les référentiels d'exigences environnementales dont la conscience citoyenne s'empare de plus en plus, à juste raison malgré quelques excès.

Au moment où il nous est demandé, tous produits confondus, de privilégier la ressource proche et les circuits courts qui valorisent les acteurs de proximité, c'est une révolution philosophique qui est demandée aux agents économiques. Le « *time is money* » et l'impératif du gain de productivité à tous prix, quitte à mettre en péril le futur de la planète, furent le « *b.a.-ba* » de l'économie mondiale depuis cinquante ans, mais deviennent aujourd'hui des concepts démodés. Puisse le monde de demain ne pas se dédire de ce constat flagrant.

La filière forêt bois de notre île a été la principale victime de cette vision mondialisée de l'économie. La Corse n'est ainsi devenu qu'un marché.

La remise en cause de ces logiques peut dès lors nous permettre de reconstruire cette filière. Adossées aux atouts environnementaux que constitue notre forêt et à la fonction d'accueil social et de découverte de notre patrimoine naturel, la propriété forestière privée et les

entreprises de l'aval pourraient alors mieux résister aux nouveaux impératifs qui devraient structurer les marchés. D'abord pour que nos bois y satisfassent les besoins de notre territoire et pourquoi pas - rêvons un peu - intéressent aussi les besoins des économies frontalières.

Pour y faire entendre ces nécessités, notre syndicat assure de plus en plus sa présence politique au sein des institutions régionales et notre ambition est d'être présent partout où se dessine l'avenir de la forêt privée.

Au moment où le PFBC (Programme pour la Forêt et le Bois de Corse) est sur le point d'aboutir, notre rôle est fondamental pour y porter ce devenir, tout en y intégrant les nécessités conjoncturelles évoquées précédemment. **Les objectifs ?**

- Traduire pour les décennies qui viennent en termes de résultats probants, l'économie forestière des essences de grande qualité que sont les pins laricio mais aussi les pins maritimes de nos forêts de montagne et de piémont.
- Faire de notre forêt méditerranéenne une ressource exploitée durablement pour ces capacités à fournir du bois de feu tout en préservant la multifonctionnalité de ses massifs et en répondant aux exigences d'innovations que le marché local peut engendrer pour le bâtiment : le liège pour l'isolation, le chêne vert pour des adaptations en bois d'œuvre, le châtaignier pour le mobilier domestique et urbain.
- Sans perdre de vue que le changement climatique et son adaptation progressive doit permettre à nos forêts privées, qui représentent plus des ¾ de la forêt insulaire, de répondre aux exigences environnementales qui concernent la préservation de la quantité et de la qualité de l'eau, la protection des sols et de la biodiversité, la prévention de l'incendie et la gestion durable des massifs afin de prévenir des risques naturels qui menacent les zones habitées.

« **Furesta Privata di Corsica** », le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse doit être avec vous, ici et maintenant, sur tous ces chantiers pour prendre part aux décisions qui préparent la place incontournable de nos forêts privées au service de notre économie et des générations futures.

Informations filière

ETUDE PILOTE POUR LA MISE EN PLACE DES ÎLOTS DE SÉNESCENCE DANS LE CADRE DES SITES NATURA 2000 FORESTIERS EN CORSE.

Le CRPF de Corse en partenariat avec l'ONF Corse rédigera, pour cette étude, un rapport sur les conditions techniques de mise en place de la mesure F012i « Dispositif favorisant le développement des bois sénescents » dans le cadre des contrats Natura 2000. Ce dispositif cherche à développer des zonages de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces et des habitats communautaires liés à ces bois. Financée par la DREAL de Corse, l'étude permettra de définir des barèmes de prix pour évaluer la perte économique induite par la non exploitation des bois afin d'établir des compensations financières pour les propriétaires forestiers.

STRUCTURE ET VALORISATION DU LIÈGE DE CORSE



Photographie : ©INCREDIBLE

En partenariat avec l'Université de Corse, le CRPF de Corse interviendra dans le projet Structuration et Valorisation du Liège de Corse financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le CRPF de Corse réalisera une synthèse des études méditerranéennes sur la valorisation du liège mâle afin d'apporter des éléments à la faveur du développement de la filière liège insulaire. Deux réunions de terrain seront également organisées, pour lier la recherche universitaire à la technique de gestion forestière, à destination des propriétaires forestiers de suberaie. L'Université de son côté travaillera sur l'isolation des composés chimiques du liège et sur leurs possibles valorisations dans des filières locales (cosmétique,...).

CONCOURS DE L'ARBRE DE L'ANNÉE 2020

Votez pour U Liccionu di Matachjina
sur www.arbredelannee.com

U Liccionu di Matachjina (grand chêne vert de Matachjina), a une hauteur nettement supérieure à 25 m, cependant il est difficilement mesurable à cause de son encombrement. Cette taille lui vaut d'être hors norme pour un chêne vert en Corse, l'essence atteignant rarement 25 m sur l'île. L'ensemble de ses caractéristiques lui ont valu d'être répertorié dans l'inventaire régional des arbres remarquables de Corse depuis 2015.

Son âge a été estimé à plusieurs siècles mais n'a pas pu être précisé avec certitude. Il est situé dans la forêt communale d'Argiusta-Moriccio où différents acteurs interviennent dans la gestion durable et valorisation de la forêt (ONF, PEFC, commune, région...). On le trouve à une altitude de 1000 m dans une chênaie et un taillis de houx très denses.



Photographie : ©ARBREDELANEE

Pour plus d'informations consultez le site internet
www.arbredelannee.com

U Liccionu di Matachjina sur la commune
d'Argiusta-Moriccio en Corse-du-Sud

Informations filière



OUVREZ UNE FENÊTRE SUR LA FORÊT !

Le Centre National de la Propriété Forestière possède désormais sa propre page Instagram **@cnpf_foret**.

Nous souhaitons vous emmener en forêt avec nos plus belles photos qui illustrent le travail passionné des forestiers de terrain qui oeuvrent chaque jour auprès des 3,5 millions de propriétaires privés pour une gestion durable de 75 % des forêts du territoire métropolitain.

Suivez-nous ! #CNPF #CRPF #laforêtbienàvous #forestiersdeterrain

UNE NOUVELLE SECRÉTAIRE AU CRPF DE CORSE

Alexandra Paganini a rejoint les effectifs permanents du CRPF de Corse au cours du second semestre 2020. Par le passé elle avait effectué plusieurs missions de remplacement, et plus particulièrement suite au départ de la précédente secrétaire. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous !

► Contact : alexandra.paganini@crpf.fr

ÉLECTIONS AU BUREAU DU CRPF DE CORSE

En juin dernier, le Conseil du CRPF de Corse a organisé une élection à mi-mandat afin de désigner les membres de son bureau. Daniel Luccioni y a été reconduit dans ses fonctions de Président du CRPF de Corse. Paule Nicolai-Pietri et François Piacentini demeurent également Première Vice-Présidente, et Second Vice-Président respectivement.

LA REVUE FORÊT-ENTREPRISE EST DISPONIBLE GRATUITEMENT EN LIGNE !

Le CNPF vous offre tous les mois un numéro de **Forêt-Entreprise** à feuilleter en ligne gratuitement, pour découvrir la revue technique des forestiers. Elle est disponible sur le site internet : www.foretpriveefrancaise.com



APPRENEZ EN LIGNE À MIEUX CONNAÎTRE VOS BOIS ET COMMENT LES ENTREtenir SUR JEMEFORMEPOURMESBOIS.FR

Ce site a été initié par le CNPF, en partenariat avec Fransylva et en synergie avec le dispositif de formation FOGFOR, dans le cadre d'un programme financé par le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il permet de répondre aux questions que se pose un propriétaire forestier débutant et même confirmé.

Comment trouver les limites de mes bois ? - Quelles sont les richesses de mes bois ? - Un document de gestion durable à quoi ça sert ? Et encore bien d'autres....



Directeur de la publication : Christophe BARBE
Rédaction - Graphisme - Mise en page : Philippa SBRESCIA
Imprimerie : Coloradoc
Photos couverture : ©CRPF de Corse
Numéro tiré à 3450 exemplaires
Abonnement gratuit

Le journal semestriel d'information forestière *Furesta di Corsica* est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse
105, Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO
04 95 23 84 24 - corse@crpf.fr - <https://corse.cnpf.fr>